

à trancher les difficultés créées par le chapitre de Verdun et tendant à troubler les relations entre l'Espagne et la France (10) — ainsi que lors des assises qui eurent lieu à la suite du traité de Marville (v. fasc. XIV, p. 451).

Enfin, à la suite des efforts des Archiducs et du Conseil provincial (ord. des 6-3-1602 et 9-11-1604) pour voir clair dans le dénombrement des fiefs, Remacle d'Huart établit son fameux *Cartulaire* qui ne portait malheureusement que sur la seule année 1604-05. Rappelons que Jean Bœnninck rassembla les dossiers pour les années 1614-1633 (11).

Après 1609, Remacle d'Huart était vice-président du Conseil provincial.

Il était seigneur de Grimbiéville et de Grimbiémont jusqu'en 1589, année où il céda ses fiefs à son frère Piron.

D'après Emmanuel d'Huart (12) et Auguste Neyen (13), d'Huart était aussi seigneur de Berg-lez-Remich, et cela de par sa femme, que l'abbé Linden (14) dit avoir été la fille du bourgmestre Jean Stuyz de Trèves et que Neyen indique comme ayant été Barbe Brenner.

Il y a lieu de redresser une triple confusion :

1) Remacle d'Huart ne fut qu'une seule fois marié : le 20-5-1578 à Arlon avec Barbe BRENNER de MALBACH (†25-3-1617) *) fille de Jean, seigneur de Rodhe (Roodt) et Anduen (Anven) secrétaire d'Etat près le Conseil de S.M.C., né en 1523 à Trèves, mort à Luxembourg en 1571. — Barbe Brenner était la tante maternelle du chroniqueur Antoine II de Blanchart.

2) Il ne s'agit pas de Berg-lez-Remich, mais bien de Berg-lez-Ettelbruck, comme Neyen l'a d'ailleurs redressé lui-même.

3) Remacle d'Huart n'a pas acquis une des parts de Berg par mariage, mais bien par achat « peut-être hors du produit de la vente qu'il fit à son frère Piron, de sa part dans le fief de Grimbiémont-Grimbiéville » (16).

Même si l'on n'accepte qu'avec caution cette dernière supposition, toujours est-il que Remacle d'Huart se trouve être au moins depuis le 30-10-1604 seigneur en partie de Berg, ainsi qu'il résulte du texte suivant :

« Im dorff Bergh ist ein Borghauss so durch den heren doselbst bewohn wirdt, welcher grondgerechtigkeit doselbst vor sich undt die mithern praetendirt.

*) L'écu de cette famille, originaire de l'Electorat de Saxe et possédant entre autres les fiefs de Malbach et de Cirker dans le Bas-Palatinat, avait les caractéristiques suivantes : D'argent au cœur de gueules, accosté à dextre et à senestre de trois flammes de même, soutenu et surmonté d'une croix de sable (15).